

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-02

ASSOCIATION SAINT THEODARD

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

POUR LA 5EME TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION

DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SAINT THEODARD

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de l'Association Saint Théodard, gestionnaire de l'établissement d'enseignement privé de même nom.

Par délibérations des 12 novembre 2001 et 14 octobre 2002, la Commission Permanente a accordé la garantie du Département à hauteur de 50% à l'Association pour deux emprunts, d'un montant respectif de 609 796,07 Euros et de 305 000 Euros, destinés à financer les quatre premières tranches des travaux de rénovation de l'établissement scolaire Saint Théodard.

Pour financer la cinquième phase relative à la mise aux normes du bâtiment principal, l'Association sollicite la garantie du Département pour un prêt d'un montant de 500 000 Euros. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- organisme prêteur : Crédit Mutuel Midi Pyrénées
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt : 3,523 %
- échéance mensuelle : 3 574,41 Euros

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 50 % du montant du prêt soit 250 000 Euros, la commune de Montauban ayant pour sa part accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

Je rappelle qu'en matière de garantie d'emprunt aux établissements d'enseignement privés, la loi n° 86-972 du 19 août 1986 prévoit que les Communes, les Départements et les Régions peuvent accorder leur garantie, respectivement pour les écoles, les collèges et les lycées au profit de groupements ou d'associations à caractère local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande présentée par le Président de l'Association Saint Théodard.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-02

**ASSOCIATION SAINT THEODARD
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA 5EME TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION
DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SAINT THEODARD**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 prévoyant que les Communes, les Départements et les Régions peuvent accorder leur garantie, respectivement pour les écoles, les collèges et les lycées au profit de groupements ou d'associations à caractère local,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 12 novembre 2001 et 14 octobre 2002, concernant la garantie du département accordée à l'Association Saint Théodard pour financer les quatre premières tranches des travaux de rénovation de l'établissement scolaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Association Saint-Théodard, pour la mise aux normes du bâtiment principal de l'établissement scolaire Saint-Théodard (5ème phase), la garantie du département à hauteur de 50 % pour un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Midi-Pyrénées d'un montant de 500 000 € au taux de 3,523 % sur une durée totale de 15 ans ;

- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,